

Convention de partenariat portant sur la collecte des Aides Techniques à l'Autonomie

Entre :

Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)

SIRET : 200 067 189 00015 – APE : 8411Z

Siège : Rte de La Souterraine - Masbaraud-Mérignat 23 400 Saint Dizier-Masbaraud

Contacts : M. GIROIX Yann Tél. 05.55.54.04.94 - Courriel : responsable.servicedechets@creusesudouest.fr

Représentée par : M. Sylvain GAUDY, Président

D'une part

Et

REVATEC

Association-loi 1901

SIRET : 891 675 324 00018 - APE : 8499Z

Siège social : 22 avenue Charles de Gaulle - 23000 Guéret

Siège administratif : 17 Le Moulin du Pont – 23000 Sainte-Feyre

Contacts : Tél. 05 44 30 49 15 – Courriel : contact@revatec.fr

Représentée par : Annie ZAPATA, Présidente

D'autre part

Préambule

L'association REVATEC, a été créée en novembre 2020 afin de développer un modèle économique de revalorisation des aides techniques à l'autonomie pour personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées en Creuse basé sur l'économie circulaire et l'appui à des dispositifs d'insertion professionnelle par l'activité économique.

Ce projet fait suite à une étude de besoin et d'opportunité menée en 2019 par la Fabrique à initiatives 23 rassemblant une cinquantaine d'acteurs de domaines diverses : gestion des déchets, réemploi, insertion, sanitaire et médico-social, aide à domicile...

Dans le cadre de sa mission de revalorisation, REVATEC collecte et remet en « bon état d'usage » les Aides Techniques à l'Autonomie (ATA) en vue de les proposer en prêt, à la location ou à la vente.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Au total la Communauté de communes regroupe 8764 habitants pour 27 communes pour la régie collecte et traitement des ordures ménagères.

Elle assure notamment le service de gestion des déchets (Ordures ménagères et assimilés) et gère 1 déchetterie sur son territoire (déchetterie de Masbaraud Mérignat).

Ceci étant exposé, il est conclu et arrêté :

Article 1.- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de structurer un partenariat entre les parties qui fixe les conditions et les modalités de la collecte des Aides Techniques à l'Autonomie (ATA) par REVATEC auprès de la déchetterie de Masbaraud-Mérignat.

Article 2.- Engagements de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à :

- Informer ses agents de la mise en place de la présente convention,
- Communiquer à ses agents les documents permettant d'identifier les ATA et les consignes de tri et de stockage,
- Collecter et stocker à l'abri des intempéries les ATA pour le compte de REVATEC par l'intermédiaire du container de réemploi géré par la Ressourcerie Demain en Mains.
- Les enlèvements d'Aides Techniques en déchetteries sont délégués à l'association FEL, gestionnaire de la ressourcerie Demain en Mains basée à Bourgneuf. Cette association est mandatée par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour collecter tout objet susceptible d'être réemployé afin de réduire les déchets destinés à l'enfouissement.

Article 3.- Engagements de REVATEC

REVATEC s'engage à :

- Conventionner avec l'Association FEL pour définir les modalités de collecte des Aides Techniques,
- Informer, et former si nécessaire, les agents des déchetteries dans les conditions qui seront définies conjointement entre les parties,
- Fournir la documentation permettant d'identifier les ATA concernées,
- Prendre en compte les contraintes du site et de tout mettre en œuvre pour faciliter la collecte et le stockage,
- Informer la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest du cycle de valorisation des ATA collectées par son intermédiaire.

Article 4.- Engagements conjoints des parties

Les deux parties s'engagent à :

- Promouvoir le présent partenariat dans leurs supports de communication respectifs,
- Assurer une restitution annuelle des indicateurs de fonctionnement du partenariat.
- Dresser annuellement (au cours du 1^{er} trimestre de l'année) un bilan du partenariat (comprenant notamment une évaluation du nombre d'enlèvements effectués et des tonnages collectés) et convenir des suites à donner.

Article 5.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature au 31 décembre 2022.

Elle est renouvelable pour une période d'un (1) an par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par l'une des Parties.

Article 6.- Avenants

Au cours de son exécution, la présente convention reste amendable par voie d'avenant et conclus d'un commun accord entre les Parties.

Article 7.- Résiliation

Chaque Partie pourra mettre fin à la présente convention à son échéance, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Par ailleurs, chacune des Parties pourra mettre fin à la convention en cas de manquement par l'autre Partie à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception précisant le manquement en cause.

Article 8.- Cession

La présente convention n'engage que les Parties et ne peut pas être cédée ou transférée par l'une des Parties sans le consentement préalable de l'autre Partie.

Article 9.- Respect des éléments graphiques – Propriété intellectuelle

Pour toutes utilisations prévues par la présente convention, chacune des parties s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques qui lui seront communiqués par l'autre partie.

La présente convention ne confère aux parties aucun droit de propriété sur la marque et les logos de l'autre partie.

Les parties concèdent, pendant la durée et dans le cadre strict de la convention, l'autorisation d'utiliser le nom et le logo de l'autre partie par voie de citation, mention, reproduction et représentation du projet, objet de la présente convention.

Article 10.- Dispositions finales

Chaque partie garantit l'autre contre les réclamations de tiers liées à l'utilisation autorisée par les présentes de ses signes distinctifs.

La convention est régie par la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant les Parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la convention relève des tribunaux compétents, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

A Masbaraud-Mérignat, le

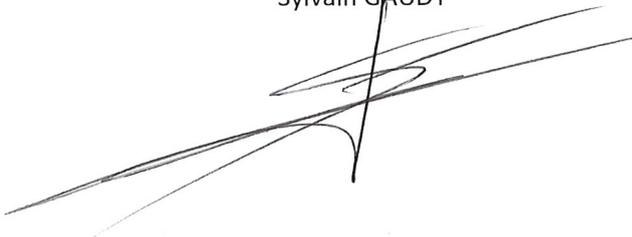
A Sainte-Feyre, le

Pour Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Pour REVATEC

Le Président,
Sylvain GAUDY

La Présidente,
Annie ZAPATA



Annexe 1 - Identifier les ATA



Identifier les Aides Techniques à l'Autonomie

*Prenez une seconde vie
 au matériel médical inutilisé
 en Cense*



Lit médicalisé



Fauteuil roulant



Fauteuil de confort



Fauteuil de douche

Chaise percée
 garde robe



Déambulateur à roues



Déambulateur pliable



Béquilles



Canne

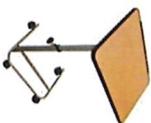


Table réglable

siège de bain



Siège de douche



Barres de maintien



Repose-pied



Pince attrape-tout



Téléphone à
grosses touches



Rampe d'accès

Demander un enlèvement : 07 58 52 71 55 | collecte@revatec.fr